

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage

2 DECEMBRE 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°229_2025

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Convention et complément de subvention à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour le Réseau d’Ecoles Rurales « CORDES »

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d’agglomération subventionne les Réseaux d’Ecoles Rurales (RER) et notamment le RER « Cordes » pour les enfants domiciliés sur les communes de Bernac, Cestayrols, Fayssac et Itzac qui fréquentent les écoles du RER.

La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, est chargée d'assurer la gestion financière et comptable du RER qui prévoit la participation financière des communes membres, donc de la Communauté d'agglomération pour les communes citées précédemment, à hauteur de 20€ par élève domicilié sur leur territoire.

C'est ainsi qu'il a été voté au budget 2025, par la délibération 61-2025 du 24 mars 2025, une participation auprès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse d'un montant de 2000€.

Finalement, la Communauté d'agglomération a été facturée à hauteur de 2100€ pour l'année 2025. Il convient de modifier le montant total de participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 2100€ pour l'année 2025, au lieu des 2000€ précédemment votés.

Par ailleurs, la convention actuelle signée entre la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), le Président du Département du Tarn et le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, n'impliquait pas, jusqu'à présent la Communauté d'agglomération comme signataire, alors qu'elle finance ce dispositif.

Il convient de cadrer ces versements par la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération, financeur du dispositif, et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, gestionnaire comptable.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et son article 11 modifiant l'article L131-1 du Code de l'Education portant extension des obligations de scolarisation des enfants dès l'âge de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétence en matière d'écoles et service périscolaires,

Vu le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration 2025 voté le 24 mars 2025,

Considérant les montants de la participation financière à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, retenus lors du vote du budget primitif 2025 nécessitant aujourd'hui un ajustement,

Considérant la nécessité de conventionner avec la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour encadrer au mieux ces participations financières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politiques Educatives et de la Ville du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention avec la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, comme proposé dans la convention ci-annexée,

- **décide de procéder** à l'ajustement de la participation financière auprès de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

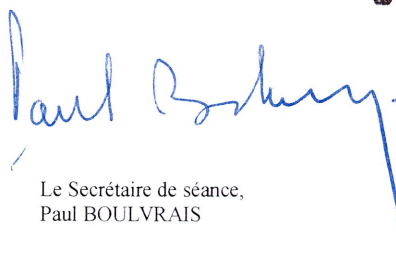
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 15 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 15 DEC. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR